

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

**COMMUNE DE MONTLUEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-15-008**  
**Séance du 15 décembre 2021**

Date de convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.  
La séance a eu lieu en public.

**PRESENTS** : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT, Patrick RENARD, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, René BERTRAND, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Carine MOUSTAUD, Inès DUBOIS, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Irène TOST (procuration à Romain DAUBIÉ) Jean-Luc CHARVET (procuration à Karine GARNIER), Corinne DEBARREIX-PAGE (procuration à Romain DAUBIÉ), Manon RIGOLIER (procuration à Anne FABIANO), Mustafa SAIRKAYA (procuration à Christiane GUERRERO)

**ABSENT EXCUSÉ** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Franck GENILLON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoirs : 5

**Objet** : CREANCES ETEINTES

**Rapporteur** : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée de trois demandes de Monsieur le Trésorier Principal, sollicitant l'effacement des dettes suivantes :

- Dette de Madame X domiciliée à Montluel et concernant les années 2016 à 2018 : cette administrée, après passage en commission de surendettement de l'Ain, a fait l'objet de l'effacement de sa dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 734,64 € TTC pour le budget principal de la Commune de Montluel. Il s'agissait de factures non acquittées pour les services eau et assainissement ;
- Dette de Monsieur Y domicilié à Montluel et concernant l'année 2016 : cet administré, après passage en commission de surendettement de l'Ain, a fait l'objet d'un effacement de la dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 817,85 € pour le budget principal de la Commune de Montluel. Il s'agissait de factures non acquittées pour le service eau.
- Dette de l'entreprise Z concernant l'année 2016 : cette société a été clôturée par jugement du tribunal de commerce de Lyon pour insuffisance d'actif. Les dettes concernant les factures d'eau de 2016 sont à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 105,23 € pour le budget principal de la Commune de Montluel.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONFIRMER** les décisions des commissions de surendettement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes, à l'article 6542 du budget 2021 pour un montant de 1 657,72 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité,

Pour extrait certifié conforme  
je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire

Romain DAUBIÉ